

## Eclairage public

### **Eclairement juste**

Depuis 2011, le SIEGE fait régulièrement évoluer ses conditions techniques et financières en matière d'éclairage public afin de tenir compte des progrès technologiques et des règles d'éclairement juste tout en limitant la contribution financière des communes.

Ainsi, il a notamment déjà été défini :

- une solution de référence pour limiter l'inter-distance entre luminaire donc le nombre de mâts à poser,
- des taux de participation spécifiques et/ou bonifications pour la suppression des lampes à vapeur de mercure et la pose d'horloges astronomiques dans les armoires éclairage public,
- une adaptation des taux de participation pour permettre le remplacement des sources lumineuses traditionnelles (Sodium Haute Pression) par des LED,
- la possibilité de mise en place de mâts autonomes sur site isolé.

### **Diagnostic éclairage public**

Le SIEGE propose aux communes la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique éclairage public.

Il permet de :

- réaliser un bilan des consommations et des dépenses par armoire électrique,
- repérer des écarts avec les ratios nationaux,
- faire un bilan des types de sources lumineuses,
- préconiser le remplacement de certaines sources,
- optimiser les puissances souscrites,
- calculer les économies réalisables ou réalisées par coupures de l'éclairage public la nuit.

Afin de réaliser ces études, il est nécessaire que la commune communique au SIEGE ses factures éclairage public des 3 dernières années ainsi qu'un inventaire complet du patrimoine pour chaque armoire éclairage public : détail des sources lumineuses (type et puissance), exceptées pour les communes adhérentes à la maintenance éclairage public du SIEGE pour lesquelles nous possédons déjà cet inventaire voire les données de facturation.